OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	CABINET GUY VERNAY	**CODE APE**	7490A
N° DE SIRET	500 851 191 00014	**EFFECTIF**	1 à 3
FORME JURIDIQUE	SARL à associé unique	**CERTIFICAT NUMÉRO**	3307
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. VERNAY Guy	**DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION**	14/02/2007
ADRESSE	ZAC de la Quérillère	**DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	14/02/2026
	4 Rue du Forez Sud	**FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	14/02/2030
	42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	**VALIDE JUSQU'AU**	31/12/2026
TÉL / FAX	04 77 55 68 09 - 04 77 36 59 58	**ASSURANCE(S)**	Euromaf N° 7590260/S
EMAIL	gvernay@vernay-economiste.com		

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- 2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre - Maîtrise des coûts
  - 2.1.1 Etude d'esquisses, d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant Projet Définitif
  - 2.1.2 Etudes de projet / Assistance Contrats de Travaux
  - 2.1.3 Direction de l'exécution de travaux / Assistance lors des opérations de réception

3 METRE / ETUDE DE PRIX / VERIFICATION
- 3.1 Quantitatif ou métré

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 12 Février 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE

MENTIONS ACCORDÉES :

DÉVELOPPEMENT DURABLE a suivi une formation "Environnementale"
ANALYSE DU CYCLE DE VIE - ACV

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession. ** Cette mention est valide à la date d'émission du présent certificat.